

## ANNEXE No 4

Q. A tout événement votre expertise a été étrangère à toute plainte que l'on eût pu faire au sujet des chaussures que l'on portait à Valcartier? On ne s'est pas plaint de ces chaussures?—R. Non, les chaussures de même que les hommes étaient rendus en Angleterre, nous ne pouvions voir ni les uns ni les autres.

Q. Et le rapport que voici est tout à fait étranger à l'approvisionnement dont on a pu se plaindre à Valcartier?—R. Il se trouve quelques hommes qui sont restés au pays.

Q. Vous n'aviez pas par devers vous d'échantillon de ces chaussures?—R. Celles de Valcartier, non monsieur.

*Par M. Nesbitt:*

Q. D'où viennent ces chaussures usagées?—R. Elles sont étiquetées; Kingston en a fourni, Toronto aussi.

Q. Les chaussures dont il est question?—R. Oui.

*Par l'honorable M. Murphy:*

Q. J'ai cru comprendre également que vous avez déclaré ne pouvoir dire devant cette commission à quelle date on a fourni ces chaussures ni à quelle date vous les avez inspectées?—R. L'inspecteur en chef pourrait vous renseigner à ce sujet.

Q. Vous ne le pouvez pas vous-même?—R. Non; non, je ne le puis pas.

Q. Vous avez aussi déclaré que le cahier des charges avait subi des changements à partir du mois d'août et jusqu'à la date de votre expertise. J'ai cru comprendre que vous avez déclaré au sujet du nouveau cahier des charges qu'il avait été soumis par le lieutenant-colonel Brown à vous-même ou à la commission dont vous avez fait partie?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire la nature du cahier des charges?—R. Le témoignage répond à cette question.

Q. Nous voulons cette réponse immédiatement?—R. Le lieutenant-colonel Brown a déclaré que le seul changement consistait dans la double semelle pleine, et qu'il croyait avoir raison de faire ce changement si cette mesure devait améliorer la chaussure.

Q. Qui a fait le changement au cahier des charges?—R. J'ai cru comprendre que c'était le lieutenant-colonel Brown.

Q. A quelle date ce changement est-il survenu?—R. Le colonel a apposé la date du cahier des charges et nous l'a mis dans les mains. Le colonel Hallick détient ce cahier des charges, je crois.

Q. Pouvez-vous nous donner immédiatement la date de ce changement?—(Le témoin et le colonel Hallick examinent les papiers.)—R. Le 1er octobre 1914.

*Par le Président:*

Q. A quelle page trouvez-vous cette date?—R. A la page 32.

*Par l'honorable M. Murphy:*

Q. Ce n'est pas là le cahier des charges que vous disiez il y a un moment avoir préparé partiellement vous-même?—R. Certainement non.

Q. Il s'agit d'un autre cahier des charges?—R. Oui, monsieur.

Q. Le cahier dont nous parlons se trouve-t-il devant la commission?—R. Non, monsieur.

Q. En possédez-vous une copie?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous la produire dès maintenant et la mettre au dossier pour la gouverne de la soumission?—R. Non, je ne le puis.